Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212902100-20251223-DELIB20251205-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Vendredi 12 décembre 2025 **Date de publication :** Mercredi 24 décembre 2025 **Membres :** *En exercice :* 23 *Présents :* 20 *Votants :* 23* *Pour :* 23 *Abstention :* *Contre :* **Délibération N° :** 2025 12 05	Le jeudi dix-huit décembre deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire *Etaient présents* : MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, LE SCANF David, CRENN Nadia, MOIGNE Pascale, MARC Anne-Hélène, BOULAIRE Véronique, KERMOAL Morgane, LE GALL Gisèle, LE GALL Sandra, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, ALLAIN Michel, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, LERROL Nicolas *Secrétaire de Séance* : Véronique BOULAIRE **Absents excusés* : Mariannick Judeau (pouvoir donné à Marie-Christine Pichon), Philippe Guillerm (pouvoir donné à Philippe Bras), Stéphane Philip (pouvoir donné à Nicolas Cadiou)

Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau pour l'année 2024

Vu les articles L 2224-5 et D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Décret du 6 mai 1995, le Décret du 2 mai 2007, l'Arrêté du 2 mai 2007,
Monsieur le Maire, Gilbert Miossec
PRECISE que la Communauté de communes du Pays de Landivisiau s'est vue transférer les compétences Eau et Assainissement au premier janvier deux mil vingt-quatre. C'est l'objet de l'Arrêté préfectoral du vingt-et-un décembre deux mil vingt-et-un portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau à compter du premier janvier deux mil vingt-quatre.

INFORME que la collectivité a l'obligation de produire le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement 2024 sur son périmètre.
Il a été approuvé lors de la séance communautaire du vingt-trois septembre deux mil vingt-cinq par délibération N°2025-09-097.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
PRENNENT ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement de la CCPL pour l'année deux mil vingt-quatre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212902100-20251223-DELIB20251205-DE

CHARGENT Monsieur le Maire de signifier cette décision auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ; ainsi qu'auprès de toutes autorités qualifiées.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le jeudi dix-huit décembre deux mil vingt-cinq.

Véronique BOULAIRE, Secrétaire de Séance ***Gilbert MIOSSEC, Maire***





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication